

# CLARESCO AVENIR

## PROSPECTUS COMPLET

### PLAN

<b>PROSPECTUS SIMPLIFIE</b> .....	<b>A-1</b>
<b>PARTIE A STATUTAIRE</b> .....	<b>A-1</b>
I    PRESENTATION SUCCINCTE .....	A-1
II   INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION.....	A-1
III  INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE .....	A-5
IV   INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	A-7
V   INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES .....	A-8
<b>PARTIE B STATISTIQUES</b> .....	<b>A-9</b>
<b>NOTE DETAILLEE</b> .....	<b>B-11</b>
I    CARACTERISTIQUES GENERALES .....	B-11
II   MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION.....	B-12
III  INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL .....	B-23
IV   REGLES D'INVESTISSEMENT .....	B-23
V   REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	B-24
<b>REGLEMENT</b> .....	<b>C-1</b>

**L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.**

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

## CLARESCO AVENIR

### PARTIE A STATUTAIRE

#### I PRESENTATION SUCCINCTE

❑ **CODE ISIN**

FR0010922609

❑ **DENOMINATION**

CLARESCO AVENIR

❑ **FORME JURIDIQUE**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

❑ **NOURRICIER/COMPARTIMENT**

Non

❑ **SOCIETE DE GESTION**

CLARESCO FINANCE

❑ **AUTRES DELEGATAIRES**

Gestion comptable : CACEIS FASTNET

❑ **DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Cet OPCVM a été initialement créé le 15 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

❑ **DEPOSITAIRE**

CACEIS BANK

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

KPMG Audit

❑ **COMMERCIALISATEUR**

Groupe CLARESCO

#### II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

❑ **CLASSIFICATION**

Actions Françaises

❑ **OPCVM D'OPCVM**

inférieur à 10 % de l'actif net.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

CLARESCO AVENIR vise à surperformer à moyen terme son indice de référence (80% CAC MID & SMALL + 20% EONIA).

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite suivant :

- 80 % CAC MID & SMALL hors dividendes. Cet indice regroupe près de 300 sociétés cotées sur les marchés français dont la capitalisation boursière les classe immédiatement après les 60 premières sociétés en terme de capitalisation..
- 20 % EONIA. Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux du marché monétaire de la zone euro.

L'indice de référence est utilisé comme un indicateur du comportement de la classe d'actifs valeurs moyennes et non comme un outil de gestion. Il tient compte des caractéristiques du FCP et de son exposition moyenne au risque actions compte tenu de la nécessité de détenir des investissements plus liquides afin d'assurer la liquidité des parts.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

La stratégie d'investissement de CLARESCO AVENIR consiste à sélectionner des valeurs de qualité dont la situation et les perspectives offrent un potentiel d'appréciation durable.

Le portefeuille est investi majoritairement parmi les sociétés de moyenne et de petite capitalisation mais pas exclusivement (en particulier lors d'introduction en bourse). Plus que l'allocation sectorielle, la sélection des valeurs est l'élément déterminant du processus de gestion. Les analyses portent principalement sur :

- 1/ l'activité de l'entreprise (dynamique des marchés ciblés, position concurrentielle/avantages compétitifs, récurrence des revenus, flexibilité/vulnérabilité des coûts, potentiel de croissance des résultats et du cash flow);
- 2/ la qualité de l'équipe de management (honnêteté/transparence/motivation, capacité à innover/gérer les situations délicates, exécuter);
- 3/ le couple risque/opportunités au regard de la situation financière, du caractère cyclique et de la valorisation de l'entreprise

Nous attachons de l'importance à la solidité financière des sociétés (présence d'actifs tangibles, endettement limité) et à la robustesse du modèle d'affaires (visibilité sur les revenus et les marges, solidité de l'avantage concurrentiel, génération de cash flow), Dans le même esprit, nous souhaitons limiter l'exposition aux sociétés dont la valorisation repose en partie sur des scénarios de "retournement" (où les risques d'exécution nous paraissent élevés) ou sur la possibilité d'une transaction de marché (dont l'issue est par nature incertaine).

Le portefeuille du FCP est exposé au marché actions françaises a dans une fourchette comprise entre 60% et 100 % de son actif. Dans la limite de 10 % de son actif, le FCP pourra

être investi dans des valeurs des pays dits « émergents » de la zone Euro (Slovaquie, Slovénie) ou dans des actions autres que celles émises par des sociétés dont le siège se situe dans la zone euro (Royaume Uni, Suède, Danemark, Suisse, Norvège,...)

Dans un but de diversification du portefeuille afin d'atténuer l'impact d'une baisse des marchés actions ou dans l'attente d'opportunités d'investissements, le gérant pourra investir jusqu'à 30 % de l'actif du fonds en produits de taux. Cette part sera composée d'obligations et de titres de créance négociables, libellés en euro, émis par des Etats et des entreprises cotées. Les obligations ou titres de créance faisant l'objet d'une notation devront être de qualité « investment grade », soit une note égale ou supérieure à BBB- auprès d'au moins une des trois principales agences de notation (S&P, Moody's et Fitch). La part investie en obligations ne faisant pas l'objet d'une notation demeurera inférieure à 10 % de l'actif du fonds. Par ailleurs le fonds pourra investir dans le cadre de ces 30 % jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM monétaire.

Enfin, et du fait de son éligibilité au PEA, le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions et titres français et européens éligibles au PEA

Par ailleurs, le FCP pourra :

- détenir des parts ou actions d'autres OPCVM sélectionnés parmi des OPCVM français , ou des OPCVM européens conformes à la Directive européenne dans la limite de 10% de l'actif ;
- réaliser des cessions et acquisitions temporaires de titres ;
- recourir à des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés français, pour exposer et couvrir le portefeuille dans la limite de 100 % de l'actif du FCP.

En outre, et uniquement dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut avoir recours à des dépôts, des emprunts d'espèces et détenir des liquidités.

#### ❑ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative pour le FCP.

#### **Risques principaux :**

**Risque de perte en capital :** CLARESCO AVENIR ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque actions** : Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. En raison de sa stratégie d'investissement le FCP est soumis à un risque actions très important.

**Risque de taux** : une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêts jusqu'à 30 % de l'actif. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque actions de petites capitalisations** : le FCP peut investir sur des actions qui en raison de leur faible capitalisation peuvent présenter un risque de marché et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de crédit** : la valeur liquidative du fonds baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou qui viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

**Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

**Le FCP sera également exposé aux risques accessoires suivants : risques liés à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement), risque de change.**

❑ ***GARANTIE OU PROTECTION***

Néant, ni le capital ni la performance ne sont garantis.

❑ ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Le FCP s'adresse aux souscripteurs qui ont une stratégie d'investissement à long terme et qui sont en mesure d'assumer une perte liée à cet investissement. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est fortement recommandé de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

#### □ *FRAIS ET COMMISSIONS:*

**L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.**

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	5 % TTC taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	1% TTC Taux maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,00% TTC Taux maximum
Commission de sur performance*	Actif net	20 % TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence (80% CAC MID & SMALL + 20% EONIA)
Prestataires recevant des commissions de mouvement : – La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,4784 % TTC max sur les actions et les obligations 3.588 euros TTC sur les instruments financiers à terme par lot

\*La commission de surperformance est égale à 20 % TTC et elle est basée sur la réalisation d'une performance du FCP strictement supérieure à l'indice de référence avant prise en compte de la provision de commission de surperformance. Elle est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à cet objectif entre deux valeurs liquidatives, une reprise est effectuée, plafonnée à hauteur des dotations constituées.

Cette commission de surperformance ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice par la société de gestion que si sur l'exercice, la performance du FCP est strictement supérieure à son indice de référence.

Si une commission de surperformance devait être appliquée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, elle ne sera prélevée que le 31 décembre 2011.

#### □ **REGIME FISCAL**

Dominante fiscale : FCP éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance-vie.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### ❑ **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours (J) avant 17 heures auprès du groupe CLARESCO pour ses clients et centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK 1- 3 place Valhubert 75206 Paris cedex 13) chaque jour à 17 heures 30. Elles sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J +1.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

Valeur liquidative d'origine : 100 euros.

Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros.

### ❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre. La fin du premier exercice social est 31 décembre 2010.

### ❑ **AFFECTATION DES RESULTATS:**

Les revenus du FCP sont capitalisés.

### ❑ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Quotidienne. La valeur liquidative des parts est calculée tous les jours où la Bourse de PARIS (marchés Euronext) est ouverte, à l'exception des jours fériés légaux, en France.

### ❑ **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Elle est disponible auprès de :

CLARESCO FINANCE

1 boulevard de la Madeleine

75001 PARIS

Tél : 01 53 45 38 00

Email : info@claresco.fr

### ❑ **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS:**

Euro.

### ❑ **DATE DE CREATION :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juillet 2010. Il a été créé le 15 septembre 2010.

## V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CLARESCO FINANCE  
1 boulevard de la Madeleine  
75001 PARIS  
Tél : 01 53 45 38 00  
Email : [info@claresco.fr](mailto:info@claresco.fr)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de CLARESCO FINANCE, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

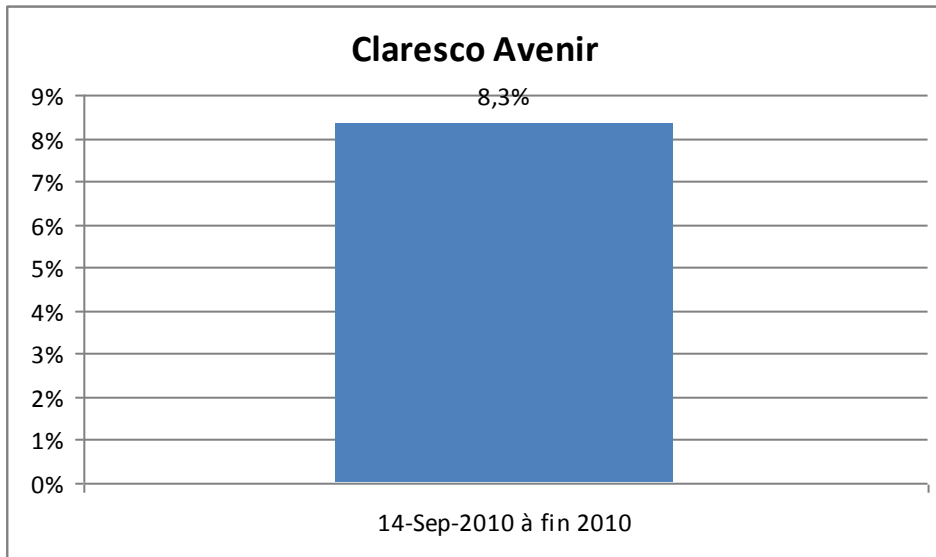
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 26 juillet 2011.

## PARTIE B STATISTIQUES

### Performances du FCP au 31/12/2010



**Les performances affichées doivent être calculées coupon réinvesti. En revanche celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.**

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
CLARESCO AVENIR	ND	ND	ND
Indice de référence	ND	ND	ND

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

### **Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31/12/2010**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.98 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>n/a</b>
Ce coût se détermine à partir:	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	n/a
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	n/a
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.54 %</b>
Ces frais se décomposent en:	
- Commission de surperformance	%
- Commission de mouvement TTC	0.54 %
<b>TOTAL FACTURE À L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS</b>	<b>2.52 %</b>

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais directement facturés à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc., ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et /ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux présentés au cours de l'exercice précédent.

## Information sur les transactions au cours de l'exercice clos au 31/12/2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.77 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0.09 x l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transaction
Actions	2,8 %
Titres de Créances	0 %

## NOTE DETAILLEE

### I CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION**

CLARESCO AVENIR

❑ **FORME JURIDIQUE**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Le FCP a été créé le 14 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE :**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise	Souscripteur Concernés	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
FR0010922609	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Un millième de part	100 euros.

❑ **INFORMATIONS DES PORTEURS**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CLARESCO FINANCE  
1 boulevard de la Madeleine  
Tél : 01 53 45 38 00  
Email : info@claresco.fr

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de CLARESCO FINANCE, à cette même adresse.

## 2 Acteurs

### ❑ *SOCIETE DE GESTION*

CLARESCO FINANCE

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 98042

1 boulevard de la Madeleine  
75001 PARIS

### ❑ *DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS:*

CACEIS BANK,

Forme juridique : société anonyme

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1- 3 place Valhubert  
75206 PARIS CEDEX 13

### ❑ *COMMISSAIRE AUX COMPTES*

KPMG - Audit

1, cours Valmy

92923 Paris La Défense Cedex

représenté par Mme Isabelle BOUSQUIE

### ❑ *COMMERCIALISATEUR*

Groupe CLARESCO

### ❑ *DELEGATAIRE*

*Délégation comptable :*

CACEIS FASTNET

1 - 3 place Valhubert  
75206 PARIS CEDEX 13

### ❑ *CONSEILLERS*

Néant.

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

# 1 Caractéristiques générales:

## □ *CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :*

- ◆ Code ISIN : FR0010922609
  
- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie des parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'étant attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK. L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Forme des parts : Nominatives et/ou au porteur.
  
- ◆ Décimalisation : les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

## □ *Date de clôture :*

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.  
La fin du premier exercice social est 31 décembre 2010.

## □ *INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :*

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts du fonds sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Le FCP peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance-vie.

## 2 Dispositions particulières

### □ **CLASSIFICATION**

Actions françaises.

### □ **OBJECTIF DE GESTION**

CLARESCO AVENIR vise à surperformer à moyen terme son indice de référence (80% CAC MID & SMALL + 20% EONIA).

### □ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice composite de référence défini ci-après qui constitue toutefois un élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite suivant :

- 80 % CAC MID & SMALL 190 hors dividendes. Cet indice regroupe près de 300 sociétés cotées sur les marchés français dont la capitalisation boursière les classe immédiatement après les 60 premières sociétés en terme de capitalisation. .
- 20 % EONIA. Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux du marché monétaire de la zone euro.

L'indice de référence est utilisé comme un indicateur du comportement de la classe d'actifs valeurs moyennes et non comme un outil de gestion. Il tient compte des caractéristiques du FCP et de son exposition moyenne au risque actions compte tenu de la nécessité de détenir des investissements plus liquides afin d'assurer la liquidité des parts.

### □ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

#### **1 – LA STRATEGIE UTILISEE :**

La stratégie d'investissement de CLARESCO AVENIR consiste à sélectionner des valeurs de qualité dont la situation et les perspectives offrent un potentiel d'appréciation durable.

Le portefeuille est investi majoritairement parmi les sociétés de moyenne et de petite capitalisation mais pas exclusivement (en particulier lors d'introduction en bourse). Plus que l'allocation sectorielle, la sélection des valeurs est l'élément déterminant du processus de gestion. Les analyses portent principalement sur :

- 1/ l'activité de l'entreprise (dynamique des marchés ciblés, position concurrentielle/avantages compétitifs, récurrence des revenus, flexibilité/vulnérabilité des coûts, potentiel de croissance des résultats et du cash flow);
- 2/ la qualité de l'équipe de management (honnêteté/transparence/motivation, capacité à innover/gérer les situations délicates, exécuter);
- 3/ le couple risque/opportunités au regard de la situation financière, du caractère cyclique et de la valorisation de l'entreprise

Nous attachons de l'importance à la solidité financière des sociétés (présence d'actifs tangibles, endettement limité) et à la robustesse du modèle d'affaires (visibilité sur les revenus et les marges, solidité de l'avantage concurrentiel, génération de cash flow), Dans le même esprit, nous souhaitons limiter l'exposition aux sociétés dont la valorisation repose en partie sur des scénarios de "retournement" (où les risques d'exécution nous paraissent élevés) ou sur la possibilité d'une transaction de marché (dont l'issue est par nature incertaine).

Le portefeuille du FCP est exposé au marché actions françaises dans une fourchette comprise entre 60 % et 100% de son actif. Dans la limite de 10 % de son actif, le FCP pourra être investi dans des valeurs des pays dits « émergents » de la zone Euro (Slovaquie, Slovénie) ou dans des actions autre que celles émises par des sociétés dont le siège se situe dans la zone euro (Royaume Uni, Suède, Danemark, Suisse, Norvège,...)

Dans un but de diversification du portefeuille afin d'atténuer l'impact d'une baisse des marchés actions ou dans l'attente d'opportunités d'investissements, le gérant pourra investir jusqu'à 30 % de l'actif du fonds en produits de taux. Cette part sera composée d'obligations et de titres de créance négociables, libellés en euro, émis par des Etats et des entreprises cotées. Les obligations ou titres de créance faisant l'objet d'une notation devront être de qualité « investment grade », soit une note égale ou supérieure à BBB- auprès d'au moins une des trois principales agences de notation (S&P, Moody's et Fitch). La part investie en obligations ne faisant pas l'objet d'une notation demeurera inférieure à 10 % de l'actif du fonds. Par ailleurs le fonds pourra investir dans le cadre de ces 30 % jusqu'à 10 % de son actif en OPCVM monétaire.

Enfin, et du fait de son éligibilité au PEA, le FCP est investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en actions et titres français et européens éligibles au PEA.

Par ailleurs, le FCP pourra :

- détenir des parts ou actions d'autres OPCVM sélectionnés parmi des OPCVM français , ou des OPCVM européens conformes à la Directive européenne dans la limite de 10% de l'actif ;
- pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation de ses revenus, recourir à des prises et mises en pension ainsi qu'à des prêts et emprunts de titres selon les règles fixées par le code monétaire et financier. Ces opérations pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.
- recourir à des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés français, pour exposer et couvrir le portefeuille dans la limite de 100 % de l'actif du FCP.

En outre, et uniquement dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut avoir recours à des dépôts, des emprunts d'espèces et détenir des liquidités.

## ***2 - LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :***

### **2-1 Actions :**

Le portefeuille du FCP est principalement investi en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissements...) de sociétés de l'Union Européenne à hauteur de 75% au moins (pour respecter le ratio d'éligibilité au PEA). Le gérant pourra également investir de façon accessoire dans des actions autre que celles de l'Union Européenne.

Le FCP peut également rechercher des opportunités d'investissement sur des actions de petites capitalisations.

#### **2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le FCP peut être investi jusqu'à 30 % de l'actif en titres de créances à taux fixes, variables ou révisables libellés en euros, quel que soit la qualité de la signature des émetteurs.

#### **2-3 Actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d' Investissement :**

Le FCP peut investir ses actifs en actions et parts d'OPCVM de droit français et/ou européens, conformes ou non à la Directive européenne, dans la limite maximale de 10 % de son actif.

Les OPCVM détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion.

#### **2-4 Instruments dérivés :**

Le FCP pourra, le cas échéant, intervenir sur les marchés et s'exposer et/ou se couvrir, sans rechercher de surexposition, aux risques suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  - Réglementés ;
  - organisés ;
  - de gré à gré.
  
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - action ;
  - taux ;
  - change ;
  - crédit ;
  - autres risques .
  
- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - couverture ;
  - exposition ;
  - arbitrage ;
  - autre nature.
  
- Nature des instruments utilisés
  - futures ;
  - options ;
  - swaps ;
  - change à terme ;
  - dérivés de crédit ;

- autre nature .
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - couverture ou exposition du risque de taux et de change ;
  - couverture ou exposition action ;
  - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ;
  - augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier ;
  - autre stratégie.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum de 100 % de l'actif.

**2-5 Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bons de souscription, etc.):**

- Nature des risques

Le gérant pourra intervenir sur les risques suivants :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autre.
- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - couverture ;
  - exposition ;
  - arbitrage ;
  - autre nature.

- Nature des instruments utilisés :

Warrants, certificats.

**2-6 Dépôt :**

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 10 % de l'actif, des dépôts. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

**2-7 Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

**2-8 Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

**2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres :**

Le FCP pourra recourir aux opérations, ci dessous, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (mises en pension).
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (prises en pension).

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Ces opérations sont effectuées en vue de gérer la trésorerie et d'optimiser les revenus du FCP et sa performance.

#### ❑ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative pour le FCP.

#### **Risques principaux :**

**Risque de perte en capital :** CLARESCO AVENIR ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risque actions :** Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. En raison de sa stratégie d'investissement le FCP est soumis à un risque actions très important.

**Risque de taux :** une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêts jusqu'à 30 % de l'actif. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque de crédit :** la valeur liquidative du fonds baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou qui viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

**Risque actions de petites capitalisations :** le FCP peut investir sur des actions qui en raison de leur faible capitalisation peuvent présenter un risque de marché et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

## Risques accessoires :

**Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs ( haut rendement) :** L'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

**Risque de change :** étant donné que le fonds pourra être investi accessoirement dans titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de valeur liquidative en cas de variation défavorable du taux de change.

### ❑ ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Le FCP s'adresse aux souscripteurs qui ont une stratégie d'investissement à long terme et qui sont en mesure d'assumer une perte liée à cet investissement.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend aussi des paramètres inhérents au porteur, notamment de sa situation patrimoniale. Aussi, est-il recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

### ❑ ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS***

Les revenus sont intégralement capitalisés.

### ❑ ***CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS***

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
C	FR0010922609	Euro	Millième de part	100 euros	PEA

### ❑ ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT***

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours (J) avant 17 heures auprès du groupe CLARESCO pour ses clients et centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK 1- 3 place Valhubert 75206 Paris cedex 13) chaque jour à 17 heures 30. Elles sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J +1.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

La valeur liquidative est disponible auprès :

– de la société de gestion :  
CLARESCO FINANCE  
1 boulevard de la Madeleine  
75001 PARIS  
Tél : 01 53 45 38 00  
Email : info@claresco.fr

□ ***FRAIS ET COMMISSIONS :***

**L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	5 % TTC Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	1% TTC Taux maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ♦ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ♦ des commissions de mouvement facturés à l'OPCVM ;
- ♦ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,00% TTC Taux maximum
Commission de sur performance*	Actif net	20 % TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence (80% CAC MID & SMALL + 20% EONIA)
Prestataires recevant des commissions de mouvement : – La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,4784 % TTC max sur les actions et les obligations 3.588 euros TTC sur les instruments financiers à terme par lot

\*La commission de surperformance est égale à 20 % TTC et elle est basée sur la réalisation d'une performance du FCP strictement supérieure à l'indice de référence avant prise en compte de la provision de commission de surperformance. Elle est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport à cet objectif entre deux valeurs liquidatives, une reprise est effectuée, plafonnée à hauteur des dotations constituées.

Cette commission de surperformance ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice par la société de gestion que si sur l'exercice, la performance du FCP est strictement supérieure à son indice de référence.

Si une commission de surperformance devait être appliquée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, elle ne sera prélevée que le 31 décembre 2011.

Commissions en nature : La société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Informations complémentaires sur la clé de répartition issues des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour les opérations de mises et de prises en pension, la rémunération est entièrement acquise au Fonds.

Description de la procédure du choix des intermédiaires :

Les brokers actions suivent un processus de classement établi par la société de gestion.

Le gérant dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés.

Le classement est effectué en fonction des critères suivants :

- qualité de la recherche,
- qualité des prix d'exécution des ordres,
- liquidité offerte,
- pérennité de l'intermédiaire,
- qualité du dépouillement ...

### III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### □ *DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS*

##### *COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES*

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

CLARESCO FINANCE

1 boulevard de la Madeleine

75001 PARIS

Tél : 01 53 45 38 00

Email : info@claresco.fr

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de CLARESCO FINANCE.

##### *COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE*

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de CLARESCO FINANCE.

##### *DOCUMENTATION COMMERCIALE*

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP auprès de CLARESCO FINANCE.

##### *INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP*

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction 2005-01 du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

### IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

CLARESCO AVENIR est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

## V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### 1 Règles d'évaluation des actifs

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

#### **Les valeurs françaises**

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du premier cours.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du dernier cours connu

Les OAT sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

#### **Les valeurs étrangères**

- cotées et déposées à Paris: Sur la base du premier cours.
- non cotées et non déposées à Paris: Sur la base du premier cours connu pour celles du continent européen,  
Sur la base du premier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

#### **Les O.P.C.V.M.**

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat à la dernière valeur liquidative connue.

## **Les titres de créances négociables et les actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou de devises (« asset-swaps ») :**

Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix du marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...).

Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.

Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.

Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

## **Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Ces opérations sont valorisées selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à 3 mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **Les opérations de change à terme**

Les changes à terme sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

## **Les opérations de hors bilan**

### **A) Opérations sur les marchés à terme fermes hors opérations d'échange (« swaps »).**

#### **Opérations sur marchés organisés**

Ces opérations sont valorisées sur la base du cours d'ouverture.

L'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future x nominal du contrat x quantités.

#### **Opérations sur les marchés de gré à gré**

Opérations de taux : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

### **B) Opérations d'échange de taux (« swaps » de taux)**

Pour celles dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : valorisation au prix marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...) et par application d'une méthode actuarielle.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opérations adossées ou non adossées :

Taux fixe / Taux variable : valeur nominale du contrat

Taux variable / Taux fixe : valeur nominale du contrat

Pour celles d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : valorisation de façon linéaire.

Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opérations adossées : valeur nominale du contrat

Opérations non adossées : valeur nominale du contrat

### **C) Autres opérations d'échange (swaps »)**

Elles sont valorisées à la valeur du marché.

L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominale du contrat.

### **D) Opérations sur les marchés à terme conditionnels (« options »).**

#### **Opérations sur marchés organisés**

Ces opérations sont valorisées sur la base du premier cours ou du cours de compensation.

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante :  $\text{delta} \times \text{quantité} \times \text{quotité ou nominal} \times \text{cours sous-jacent}$ .

#### **Opérations sur les marchés de gré à gré**

Opérations de taux et de change Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

## **2 METHODES DE COMPTABILISATION**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits courus.

Les revenus du Week-end ne sont pas comptabilisés par avance.

# REGLEMENT

## TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

### Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire fait l'objet d'une attestation par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 – Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 – Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit

être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, avec son accord, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 – Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.